Rapport public

Association Sankofa (loi 1901)

CNuisible

Le dossier contre CNews

42 infractions documentées, dont 11 sanctionsde l'Arcom

Généré le 31 octobre 2026

Document destiné à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et à toute personne agissant pour la défense du pluralisme et de la déontologie journalistique en France.

Table des matières

1 Résumé exécutif

2 Les infractions documentées

2.1 Articles de la Charte de Munich violés

3 Cadre juridique applicable

4 Acteurs impliqués

5 Index des sources

1. Résumé exécutif

Ce rapport documente 42 infractions attribuéesà la chaîne CNews, détenue par le groupe Bolloré. Ces cas couvrent des fake news, des manquements à la déontologie journalistique, des décisions de l'Arcom et du CDJM, ainsi que des témoignages sur la censure interne et le management par la peur.

Chaque infraction est sourcée par des références vérifiables et rattachée aux articles pertinents de la Charte de Munich (1971), référence déontologique internationale du journalisme.

Indicateurs clés

Infractions documentées

42

Sanctions Arcom

11

Répartition par type d'infraction

Décision CDJM	**13**
Décision Arcom	**11**
Incitation à la haine	**7**
Simulacre de pluralisme	**5**
Fake news	**3**
Manquement déontologique	**2**
Censure interne	**1**

2. Les infractions documentées

Les infractions sont regroupées par article de la Charte de Munich violé, afin de montrer la nature systématique des manquements.

2.1 Article 1 : Respecter la vérité

Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Sur CNews, Paul Amar affirme que des commerces juifs ont été visés à Marseille le 17 octobre : deux vérifications ne trouvent aucun élément de ciblage

Fake news | Diffusé le 18 octobre 2026

Ce que CNews a dit ou fait

Le 18 octobre 2026, dans l'émission 100% Actu sur CNews, l'invité Paul Amar affirme que, dans une rue de Marseille, tous les commerces détenus par des juifs ont été incendiés et que ceux détenus par des musulmans ne l'ont pas été. Selon Les Surligneurs, le présentateur Julien Pasquet précise aussitôt : « les faits ne sont pas sourcés ».

La réalité documentée

Les Surligneurs (22 octobre) rapportent que la préfecture de police des Bouches-du-Rhône indique que les pillages n'ont, à cette heure, pas de lien avec les croyances religieuses, que le Consistoire israélite de Marseille n'a pu constater aucun ciblage de commerces juifs, et que le Service de protection de la communauté juive indique qu'aucun élément ne permet d'établir un ciblage lié à la confession des exploitants, même si des commerces tenus par des personnes de confession juive ont été dégradés. Ils concluent que rien ne prouve un ciblage volontaire de commerces détenus par des juifs. France 24 (20 octobre) qualifie les propos d'avancés sans source ni preuve.

Sources

Les Surligneurs : Mobilisation du 17 octobre : rien ne prouve que des commerces détenus par des juifs ont été volontairement ciblés à Marseille (https://lessurligneurs.eu/mobilisation-du-17-octobre-rien-ne-prouve-que-des-commerces-de-tenus-par-des-juifs-ont-ete-volontairement-cibles-a-marseille/)

France 24 : 17 octobre : les commerces et lieux de culte juifs ciblés par les manifestants ? (https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/info-ou-intox/20261020-17-octobre-les-commerces-et-lieux-de-culte-juifs-cibl%C3%A9s-par-les-manifestants)

Après l'élection de Bally Bagayoko à Saint-Denis, des intervenants de 100% politique sur CNews recourent à des références de zoologie et de tribalité pour qualifier le nouveau maire noir

Incitation à la haine | Diffusé le 27 mars 2026

Ce que CNews a dit ou fait

Les 27 et 28 mars 2026, dans l'émission 100% politique sur CNews, des intervenants reviennent sur l'élection de Bally Bagayoko à la mairie de Saint-Denis, en Seine-Saint-Denis. Selon l'éditorial de Mediapart publié le 9 avril 2026 par Carine Fouteau, le psychologue Jean Doridot estime nécessaire d'évoquer, pour caractériser les premiers pas du mandat, les mammifères sociaux, les grands singes et les chasseurs-cueilleurs qui vivaient en tribus. Le lendemain, le philosophe Michel Onfray renchérit en prêtant au nouveau maire une attitude de mâle dominant, rapprochant la situation du fonctionnement d'une tribu primitive.

La réalité documentée

Bally Bagayoko est un élu de La France insoumise, élu démocratiquement maire de Saint-Denis au premier tour. Le 1er avril 2026, le parquet de Paris a ouvert une enquête à la suite du dépôt de plainte du nouveau maire, enquête visant les auteurs des propos ainsi que CNews. Le préfet de Seine-Saint-Denis s'est constitué partie civile. Le 7 avril 2026, devant la commission d'enquête parlementaire sur l'audiovisuel public, le président de l'Arcom Martin Ajdari a annoncé que l'Autorité avait saisi son rapporteur indépendant, étape préalable au prononcé d'une sanction contre la chaîne. Les propos tenus ont été qualifiés d'ignobles et d'absolument inacceptables par le ministre de l'intérieur Laurent Nuñez. Le premier ministre Sébastien Lecornu a dénoncé depuis l'Assemblée nationale la banalisation du racisme.

Sources

Mediapart : CNews est une chaîne de destruction de la démocratie et de la dignité humaine (https://www.mediapart.fr/journal/france/090426/cnews-est-une-chaine-de-destruction-de-la-democratie-et-de-la-dignite-humaine)

Sur CNews, des propos sur le départ des personnes de confession juive de Roubaix ne sont pas contredits : l'Arcom intervient auprès de la chaîne

Décision Arcom | Décision du 22 mars 2026

Ce que CNews a dit ou fait

Le 22 mars 2026, dans l'émission « 2nd tour des élections municipales » sur CNews, un intervenant affirme qu'après l'élection du nouveau maire de Roubaix, les personnes de confession juive allaient devoir quitter la ville. Au second tour du même jour, la liste « Fiers de Roubaix », conduite par David Guiraud, a été élue. Il siégeait alors à l'Assemblée nationale dans le groupe « La France insoumise - Nouveau Front Populaire ».

La réalité documentée

Dans une décision prise en assemblée plénière le 30 juin 2026 et publiée le 5 août, l'Arcom estime que ces propos, non contredits ni mis en perspective sur le plateau et sans élément sourcé ou étayé, ne respectent ni l'exigence d'honnêteté et de rigueur ni l'obligation de maîtrise de l'antenne. Elle demande à la chaîne d'y veiller à l'avenir. Elle indique que le caractère éventuellement diffamatoire relève du juge judiciaire.

Sources

Arcom : Émission « 2nd tour des élections municipales » diffusée le 22 mars 2026 : intervention auprès de CNews (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-2nd-tour-des-elections-municipales-diffusee-le-22-mars-2026-intervention-aupres-de-cnews)
Ministère de l'Intérieur : Municipales 2026, Roubaix : résultats du second tour (https://www.resultats-elections.interieur.gouv.fr/municipales2026/ensemble_geographique/32/59/59512/rappel_candidature/2/2.html)
Assemblée nationale : M. David Guiraud, Nord (8e circonscription) (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/deputes/PA794478)

CNews diffuse un documentaire de trente minutes entièrement consacré à Rachida Dati quelques heures avant la période de réserve : l'Arcom met la chaîne en demeure

Simulacre de pluralisme | Diffusé le 20 mars 2026

Ce que CNews a dit ou fait

Le 20 mars 2026, CNews diffuse le documentaire « Rachida Dati à la conquête de Paris », d'une durée de trente minutes, à quelques heures du début de la période de réserve électorale. L'émission 100% Politique Week-end, diffusée à la suite, commente les autres candidatures en des termes très critiques, parfois véhéments.

La réalité documentée

Dans une décision prise en assemblée plénière le 17 juin 2026 et publiée le 5 août, l'Arcom n'a relevé aucun manquement à l'équité des temps de parole dans la circonscription de Paris. Elle estime en revanche que la diffusion d'un documentaire univoque, largement favorable à Rachida Dati, à quelques heures du début de la période de réserve, méconnaît l'exigence de mesure posée par la délibération du 4 janvier 2011. Le ton de l'émission diffusée à la suite conforte ce constat. L'Arcom a mis la chaîne en demeure de respecter ces dispositions à l'avenir.

Sources

Arcom : Émission « Rachida Dati à la conquête de Paris » diffusée le 20 mars 2026 : intervention auprès de CNews (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-rachida-dati-la-conquete-de-paris-diffusee-le-20-mars-2026-intervention-aupres-de-cnews)

Le CDJM juge fondée une plainte contre CNews pour avoir mêlé des statistiques officielles de l'INSEE avec des calculs d'un think tank privé sur l'immigration, sans distinguer les sources

Décision CDJM | Décision du 1 février 2026

Ce que CNews a dit ou fait

Dans une émission diffusée sur CNews, des chiffres relatifs à l'immigration ont été présentés en mélangeant des données officielles de l'INSEE avec des estimations produites par un organisme privé (OID), sans que la distinction entre ces deux sources soit clairement établie à l'antenne. Ce mélange

a créé une confusion sur la nature des chiffres cités, laissant croire qu'il s'agissait intégralement de statistiques officielles.

La réalité documentée

Dans son avis n° 25-164 adopté le 10 mars 2026, le CDJM a déclaré la saisine fondée. Le Conseil a estimé que CNews avait manqué aux devoirs n° 1 (respect de la vérité) et n° 3 (ne publier que des informations dont l'origine est connue) de la Charte de Munich, en ne distinguant pas clairement les sources officielles des estimations privées.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 25-164 : statistiques immigration mêlant INSEE et OID (https://cdjm.org/avis-25-164/)

Dans L'Heure des Pros 2 Week-end, des journalistes de CNews déplorent le manque de réaction de LFI après Crans-Montana : l'Arcom appelle la chaîne à veiller à l'honnêteté et à la rigueur

Décision Arcom | Décision du 2 janvier 2026

Ce que CNews a dit ou fait

Le 2 janvier 2026, dans l'émission L'Heure des Pros 2 Week-end sur CNews, certains journalistes déplorent le manque de réaction de personnalités de La France insoumise après le drame de Crans-Montana.

La réalité documentée

Dans une décision prise en assemblée plénière le 15 avril 2026 et publiée le 19 juin, l'Arcom relève que les échanges relevaient pour l'essentiel du commentaire et de l'expression d'opinions dans le cadre d'une polémique politique, ce qui autorise une liberté de ton accrue. Elle ajoute que rien n'imposait à La France insoumise ou à une autre formation politique de prendre publiquement la parole à ce sujet, et qu'on ne pouvait en déduire une quelconque volonté de « séparatisme ». Elle a fait part à la chaîne de l'émoi suscité par cette séquence et a appelé son attention sur la nécessité de veiller, en toutes circonstances, à l'honnêteté et à la rigueur des propos diffusés à l'antenne.

Sources

Arcom : Émission « L'Heure des Pros 2 Week-End » diffusée le 2 janvier 2026 : intervention auprès de CNews (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-lheure-des-pros-2-week-end-diffusee-le-02-janvier-2026-intervention-aupres-de-cnews)

2.1 Article 1 : Respecter la vérité (suite)

Dans L'Heure des Pros 2 Été, Françoise Laborde tient des propos assimilant l'ensemble des Palestiniens à des personnes violentes et dangereuses

Incitation à la haine | Diffusé le 12 août 2025

Ce que CNews a dit ou fait

Le 12 août 2025, dans l'émission L'Heure des Pros 2 Été diffusée sur CNews en l'absence de Pascal Praud, la journaliste Françoise Laborde tient des propos assimilant collectivement les Palestiniens à des personnes violentes, les rapprochant des auteurs d'attaques terroristes. Cette généralisation touchant une population dans son ensemble n'est pas corrigée ni contredite sur le plateau par les autres personnes présentes.

La réalité documentée

Dans sa décision du 5 février 2026, l'Arcom a prononcé une sanction pécuniaire de 75 000 euros à l'encontre de la S.E.S.I., société exploitante de CNews, soit le plus lourd montant des deux sanctions cumulées à cette date. Le régulateur a considéré que ces propos étaient susceptibles d'inciter à la haine et à la discrimination fondées sur l'origine, en violation de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 et des stipulations de la convention signée avec l'Arcom. L'amende totale cumulée pour les deux séquences (8 et 12 août 2025) atteint 100 000 euros, dans un contexte où l'Arcom devait examiner le renouvellement de la fréquence TNT de la chaîne.

Sources

Puremédias : L'Arcom sanctionne CNews de 100 000 euros pour des propos tenus pendant L'Heure des Pros 2 Été en août 2025 (https://www.ozap.com/actu/l-arcom-intervient-une-enieme-fois-aupres-de-cnews-apres-des-propos-tenus-chez-pascal-praud/654089)

MyJournal : CNews condamnée à 100 000 euros d'amende pour propos discriminatoires envers Algériens et Palestiniens (https://myjournal.fr/cnews-sanction-arcom-propos-discriminatoires/)

Légifrance / Journal officiel : Décision n° 2026-51 du 5 février 2026 portant sanction à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (SESI) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053457077)

Dans L'Heure des Pros 2 Été, Noëlle Lenoir tient des propos généralisants décrivant des millions d'Algériens comme présentant des risques majeurs, sans contradiction

Incitation à la haine | Diffusé le 8 août 2025

Ce que CNews a dit ou fait

Le 8 août 2025, dans l'émission L'Heure des Pros 2 Été diffusée sur CNews en l'absence de Pascal Praud, un débat est consacré à une décision du Conseil constitutionnel sur une loi portant sur le maintien en rétention administrative. Au cours de ce débat, l'ancienne ministre déléguée aux Affaires

européennes Noëlle Lenoir tient des propos décrivant des millions d'Algériens comme présentant des risques majeurs. Cette généralisation touchant collectivement une nationalité n'est pas corrigée ni contredite sur le plateau.

La réalité documentée

Dans sa décision du 5 février 2026, l'Arcom a prononcé une sanction pécuniaire de 25 000 euros à l'encontre de la S.E.S.I., société exploitante de CNews. Le régulateur a considéré que ces propos étaient susceptibles d'encourager des comportements discriminatoires à l'encontre des personnes de nationalité algérienne et constituaient un manquement à l'obligation de ne pas inciter à la haine ou à la discrimination fondée sur l'origine, prévue à l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986. Cette sanction de 25 000 euros est cumulée avec une seconde sanction de 75 000 euros portant sur une autre séquence, l'amende totale atteignant 100 000 euros.

Sources

Puremédias : L'Arcom sanctionne CNews de 100 000 euros pour des propos tenus pendant L'Heure des Pros 2 Été en août 2025 (https://www.ozap.com/actu/l-arcom-intervient-une-enieme-fois-aupres-de-cnews-apres-des-propos-tenus-chez-pascal-praud/654089)

MyJournal : CNews condamnée à 100 000 euros d'amende pour propos discriminatoires envers Algériens et Palestiniens (https://myjournal.fr/cnews-sanction-arcom-propos-discriminatoires/)

Arcom : Émission « L'Heure des pros 2 Été » diffusée le 8 août 2025 : sanction pécuniaire à l'encontre de l'éditeur du service (décision n° 2026-52) (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-lheure-des-pros-2-ete-diffusee-le-8-aout-2025-sanction-pecuniaire-lencontre-de-lediteur-du-service)

L'Arcom met en demeure CNews pour un traitement univoque de l'affaire Crépol sur plusieurs émissions, alors que l'enquête judiciaire était en cours

Simulacre de pluralisme | Diffusé le 15 mars 2025

Ce que CNews a dit ou fait

Dans une décision publiée au Journal officiel le 4 mars 2026, l'Arcom a constaté que le traitement de l'affaire Crépol sur l'antenne de CNews, durant la période de promotion du livre Une nuit en France en mars 2025, avait été univoque : selon le régulateur, plusieurs intervenants ont soutenu, de manière systématique et péremptoire, une qualification de meurtre à caractère raciste, sans que cette thèse soit mise en balance par des éléments contradictoires et alors que l'enquête judiciaire n'avait pas encore établi les mobiles. L'Arcom a examiné un ensemble de quinze séquences diffusées dans les émissions L'Heure des Pros, 100 % Politique et Face à l'info, et a relevé l'absence de présentation pluraliste des différents points de vue sur ces séquences.

La réalité documentée

L'Arcom a adressé à la S.E.S.I., société exploitante de CNews, une mise en demeure formelle sur le fondement de l'obligation de présentation honnête des questions prêtant à controverse, prévue à l'article 1er de la délibération du 18 avril 2018 et à l'article 2-3-7 de la convention signée le 27 novembre 2019. Dans l'échelle graduée des mesures dont dispose le régulateur, la mise en demeure intervient après la mise en garde et peut ouvrir la voie à une sanction pécuniaire en cas de récidive. Cette décision fait écho aux obligations de pluralisme des courants de pensée telles que clarifiées par le Conseil d'État dans sa

décision n° 463162 du 13 février 2024, qui impose de prendre en compte l'ensemble des interventions à l'antenne, y compris celles des animateurs et chroniqueurs.

Sources

France Info : CNews mise en demeure par l'Arcom pour son traitement univoque de l'affaire Crépol (https://www.franceinfo.fr/faits-divers/meurtre-de-thomas-a-crepol/la-chaine-cnews-mise-en-demeure-par-l-arcom-pour-son-traitement-univoque-de-l-affaire-crepol_7844579.html)

Stratégies : CNews mise en demeure par l'Arcom pour son traitement univoque de l'affaire Crépol (https://www.strategies.fr/actualites/medias/LQ5880734C/cnews-mise-en-demeure-par-larcom-pour-son-traitement-univoque-de-laffaire-crepol.html)

L'Arcom met en demeure CNews pour déséquilibre manifeste du pluralisme après l'analyse de mars 2025

Simulacre de pluralisme | Diffusé le 15 mars 2025

Ce que CNews a dit ou fait

Dans une décision du 12 juin 2026, rendue publique le 15 juin, l'Arcom a mis en demeure CNews pour manquement à l'exigence d'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion. Saisi en janvier 2026 par Reporters sans frontières, le régulateur a analysé 168 heures de programmes diffusés en mars 2025, en retenant les émissions les plus regardées de la chaîne. Selon l'Arcom, cette analyse a fait apparaître, le plus souvent, l'absence d'une pluralité de points de vue et la prédominance d'un même cadre d'interprétation de l'actualité, notamment autour de l'immigration, de l'islam, de l'institution judiciaire et de La France insoumise. Le régulateur a qualifié ce déséquilibre de manifeste et durable.

La réalité documentée

La décision s'inscrit dans le cadre de l'obligation de pluralisme élargie par la délibération de l'Arcom du 17 juillet 2024, prise à la suite de la décision du Conseil d'État n° 463162 du 13 février 2024. Ce cadre impose de prendre en compte l'ensemble des interventions à l'antenne, y compris celles des animateurs, chroniqueurs et invités, et non le seul temps de parole des personnalités politiques. Dans l'échelle graduée des mesures de régulation, une mise en demeure peut ouvrir la voie à une procédure de sanction en cas de nouveau manquement. L'Arcom a également annoncé une veille du pluralisme sur les quatre chaînes d'information en continu.

Sources

Arcom : Pluralisme des courants de pensée et d'opinion : mise en demeure de CNews (https://www.arcom.fr/presse/pluralisme-des-courants-de-pensee-et-dopinion-mise-en-demeure-de-cnews)

Arcom : Décision du 12 juin 2026 mettant en demeure la société d'exploitation d'un service d'information (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/decision-du-12-juin-2026-mettant-en-demeure-la-societe-dexploitation-dun-service-dinformation)

L'Arcom met en demeure CNews pour deux séquences comportant des propos incitant à la discrimination fondée sur l'origine et la religion

Décision Arcom | Décision du 29 janvier 2025

Ce que CNews a dit ou fait

Le 29 janvier 2025, dans l'émission La grande interview sur CNews, la maire de Romans-sur-Isère Marie-Hélène Thoraval a qualifié les attaques au couteau survenues dans sa ville de culturelles, en affirmant que leurs auteurs n'étaient pas de souche française et que leurs origines étaient liées à l'islam. Le 20 mars 2025, dans Morandini Live, un journaliste du média Frontières a décrit les personnes immigrées comme des masses ne pouvant pas s'acclimater aux valeurs et coutumes françaises, et a employé l'expression grand remplacement. Dans les deux cas, ces propos n'ont fait l'objet d'aucune contradiction de la part des animateurs.

La réalité documentée

Dans sa décision du 17 décembre 2025, l'Arcom a adressé à la S.E.S.I. une mise en demeure formelle pour manquement à l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 (interdiction d'inciter à la haine ou à la discrimination fondée sur l'origine) et aux articles 2-3-2 et 2-2-1 de la convention signée le 27 novembre 2019. Il s'agit de la septième mise en demeure adressée à CNews depuis 2017. L'Arcom a aussi relevé une cinquantaine d'avertissements ou mises en garde adressés à la chaîne par le régulateur.

Sources

Arcom : Arcom : mise en demeure de CNews pour deux séquences incitant à la discrimination (La grande interview et Morandini Live) (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emissions-la-grande-interview-diffusee-le-29-janvier-2025-et-morandini-live-diffusee-le-20-mars-2025-cnews-mise-en-demeure)

France Info : L'Arcom met une nouvelle fois en demeure CNews pour deux séquences incitant à la discrimination (https://www.franceinfo.fr/economie/medias/l-arcom-met-une-nouvelle-fois-en-demeure-cnews-pour-deux-sequences-incitant-a-la-discrimination_7711048.html)

France Bleu : L'Arcom met en demeure CNews après des propos de Marie-Hélène Thoraval, maire de Romans-sur-Isère (https://www.francebleu.fr/auvergne-rhone-alpes/drome-26/romans-sur-isere/l-arcom-met-en-demeure-cnews-apres-des-propos-tenus-par-marie-helene-thoraval-la-maire-de-romans-sur-isere-2473391)

L'Arcom intervient auprès de CNews après la diffusion d'images présentées de manière trompeuse dans l'émission Ça se dispute

Décision Arcom | Décision du 8 novembre 2024

Ce que CNews a dit ou fait

Le 8 novembre 2024, dans l'émission Ça se dispute sur CNews, des vidéos présentées comme montrant des violences contre des supporters israéliens lors d'un match de football ont été diffusées sans que leur adéquation avec le sujet traité soit vérifiée. Les images, dépourvues de commentaire en plateau permettant de les contextualiser, ont induit les téléspectateurs en erreur sur la réalité des événements.

La réalité documentée

L'Arcom, réunie en assemblée plénière le 23 juillet 2025, a appelé l'attention de la S.E.S.I. sur la nécessité de veiller à l'adéquation entre les images présentées à l'antenne et le sujet qu'elles illustrent, conformément à l'article 2 de la délibération du 18 avril 2018. Cette intervention se situe au premier échelon de l'échelle graduée des mesures du régulateur.

Sources

Arcom : Arcom : intervention auprès de CNews après l'émission Ça se dispute du 8 novembre 2024 (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-ca-se-dispute-diffusee-le-8-novembre-2024-intervention-aupres-de-cnews)

2.1 Article 1 : Respecter la vérité (suite)

Le CDJM juge partiellement fondée une plainte contre CNews : dans Punchline, une invitée affirme que le Coran appelle à la destruction d'Israël sans être corrigée

Décision CDJM | Décision du 28 mai 2024

Ce que CNews a dit ou fait

Le 28 mai 2024, dans l'émission Punchline sur CNews, une invitée a affirmé que des versets coraniques appelaient à la destruction d'Israël. Cette affirmation est factuellement inexacte puisque le Coran, texte du VIIe siècle, est antérieur de treize siècles à la création de l'État d'Israël en 1948. La présentatrice Laurence Ferrari n'a pas demandé de précision ni corrigé cette assertion.

La réalité documentée

Dans son avis n° 24-105 adopté le 12 novembre 2024, le CDJM a déclaré la saisine partiellement fondée. L'obligation d'exactitude et de véracité n'a pas été respectée (devoirs n° 1 et 3 de la Charte de Munich). En revanche, l'obligation de respect de la dignité n'a pas été considérée comme enfreinte.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 24-105 : affirmation non vérifiée sur le Coran dans Punchline (https://cdjm.org/avis-24-105/)

L'Arcom met en garde CNews pour publicité clandestine dans Face à l'info : un magazine promu en plateau avec distribution aux invités

Décision Arcom | Décision du 17 avril 2024

Ce que CNews a dit ou fait

Les 17 et 18 avril 2024, dans l'émission Face à l'info sur CNews, la présentatrice a promu un magazine en montrant sa couverture à l'antenne et en distribuant des exemplaires aux invités présents en plateau. Cette promotion, effectuée de manière intégrée au déroulement de l'émission sans identification comme contenu publicitaire, constituait une forme de publicité clandestine.

La réalité documentée

L'Arcom, réunie en assemblée plénière le 17 juillet 2024, a adressé une mise en garde à la S.E.S.I. pour violation de l'article 9 du décret du 27 mars 1992 relatif à l'interdiction de la publicité clandestine. Le régulateur a mis en garde la chaîne contre la répétition de tels manquements.

Sources

Arcom : Arcom : mise en garde de CNews pour publicité clandestine dans Face à l'info (avril 2024) (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-face-linfo-diffusee-le-17-et-18-avril-2024-cnews-mise-en-garde)

En quête d'esprit présente l'IVG comme la première cause de mortalité dans le monde, sans contradiction en plateau

Décision Arcom | Décision du 25 février 2024

Ce que CNews a dit ou fait

Le 25 février 2024, dans l'émission En quête d'esprit sur CNews, l'interruption volontaire de grossesse est présentée à l'antenne comme la première cause de mortalité dans le monde. Cette affirmation, qui ne correspond à aucune définition médicale ou statistique de la notion de mortalité, est laissée sans contradiction pendant la diffusion. Le lendemain, la chaîne a diffusé des excuses via la présentatrice Laurence Ferrari, reconnaissant que l'assimilation de l'IVG à une cause de mortalité n'aurait pas dû être effectuée et évoquant la comparaison de données qui ne pouvaient pas être comparées.

La réalité documentée

L'interruption volontaire de grossesse n'est pas une cause de mortalité au sens sanitaire et statistique du terme : les données utilisées pour construire cette affirmation mélangent des catégories qui ne sont pas comparables. Dans sa décision du 13 novembre 2024, l'Arcom a prononcé une sanction pécuniaire de 100 000 euros à l'encontre de la S.E.S.I., société exploitante de CNews, pour manquement à l'obligation d'honnêteté et de rigueur dans le traitement de l'information. Le régulateur a qualifié l'affirmation d'inexactitude manifeste qui n'a fait l'objet d'aucune mise en contradiction, soit le motif déontologique central justifiant la sanction.

Sources

Arcom : Décision du 13 novembre 2024 : sanction pécuniaire contre CNews pour l'émission En quête d'esprit du 25 février 2024 (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-en-quete-desprit-diffusee-le-25-fevrier-2024-sanction-pecuniaire-lencontre-de-lediteur-du-service)

France Info : L'Arcom inflige 150 000 euros d'amendes à CNews pour des propos inexacts diffusés sans vérification (https://www.franceinfo.fr/culture/tv/l-arcom-inflige-150-000-euros-d-amendes-a-la-chaine-cnews-pour-avoir-diffuse-des-propos-inexacts-sans-verification-ni-contradiction_6898646.html)

Le CDJM juge partiellement fondée une plainte contre CNews : Pascal Praud affirme qu'un consensus existe sur l'innocuité du glyphosate pour la santé humaine

Décision CDJM | Décision du 25 janvier 2024

Ce que CNews a dit ou fait

Le 25 janvier 2024, sur CNews, Pascal Praud a déclaré que tout le monde s'accordait à dire que le glyphosate n'avait pas d'impact sur la santé humaine. Cette affirmation occultait le débat scientifique existant entre le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui classe le glyphosate comme cancérogène probable, et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui estime le risque cancérogène improbable.

La réalité documentée

Dans son avis n° 24-020 adopté le 14 mai 2024, le CDJM a déclaré la saisine partiellement fondée. L'obligation d'exactitude et de véracité n'a pas été respectée (devoirs n° 1 et 5 de la Charte de

Munich), car affirmer un consensus contredisait l'existence de positions scientifiques divergentes que le présentateur lui-même avait mentionnées.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 24-020 : Pascal Praud et le glyphosate (https://cdjm.org/avis-24-020/)

En 2023, les bandeaux déroulants de CNews ont mentionné les thèmes islam ou immigration 335 jours sur 365, selon un relevé de Sleeping Giants France

Simulacre de pluralisme | Diffusé le 31 décembre 2023

Ce que CNews a dit ou fait

Selon un relevé publié par le collectif Sleeping Giants France, qui documente le financement publicitaire des médias relayant des discours de haine, les bandeaux déroulants diffusés au bas de l'écran de CNews ont évoqué les thèmes islam ou immigration 335 jours sur 365 en 2023. Ce relevé est cité explicitement dans l'enquête de Mediapart publiée le 3 avril 2024 dans le cadre de la série Haine et désinformation : CNews vue de l'intérieur. Les messageries internes de la rédaction, obtenues par Mediapart, confirment que l'ensemble de la rédaction est chargée de trouver le moindre fait divers permettant de soutenir cet agenda thématique, et que les sujets qui nuanceraient ces obsessions sont écartés.

La réalité documentée

La mission d'une chaîne d'information détentrice d'une fréquence TNT, selon la convention signée avec l'Arcom et la loi du 30 septembre 1986, est de garantir l'honnêteté et le pluralisme de l'information. La saturation d'un espace d'antenne par deux thèmes récurrents pendant 91 % de l'année constitue une rupture manifeste de l'obligation de pluralisme des sujets traités. Ce mode de fonctionnement a été qualifié dans l'enquête de Mediapart de fabrique du consensus par plusieurs journalistes internes, anciens ou actuels. L'article 1 de la Charte de Munich impose au journaliste de respecter la vérité quelles qu'en puissent être les conséquences, et l'article 9 interdit la confusion entre le métier de journaliste et celui de propagandiste.

Sources

Sleeping Giants France : Bandeaux CNews : 335 jours sur 365 sur islam et immigration en 2023 (https://x.com/slpng_giants_fr/status/1741483101790867898)

Mediapart : Intox et obsessions identitaires : révélations sur les secrets de fabrication de CNews (https://www.mediapart.fr/journal/france/030424/intox-et-obsessions-identitaires-revelations-sur-les-secrets-de-fabrication-de-cnews)

Sonia Mabrouk diffuse une information non vérifiée sur une agression au collège de Rennes et la compare à l'assassinat de Samuel Paty

Fake news | Diffusé le 13 décembre 2023

Ce que CNews a dit ou fait

Le 13 décembre 2023, dans l'émission Midi News sur CNews, la présentatrice Sonia Mabrouk diffuse en direct une information à propos d'une élève de 12 ans ayant menacé une professeure avec un couteau dans un collège de Rennes. Selon l'enquête de Mediapart publiée le 3 avril 2024 dans le cadre de la série Haine et désinformation : CNews vue de l'intérieur, la présentatrice transmet l'information sans attendre la confirmation demandée par le rédacteur en chef de la rédaction, qui l'avait explicitement invitée à patienter. Sonia Mabrouk compare ensuite immédiatement l'incident à l'assassinat du professeur Samuel Paty. Les invités, dont l'essayiste Élisabeth Lévy, dérivent sur le thème de l'islam et des entorses à la laïcité à l'école, et une infographie sur les musulmans à l'école est diffusée dans la foulée. Sur la messagerie interne de la rédaction, une journaliste du service police-justice alerte que rien ne permet d'affirmer que l'élève est musulmane et que le rapprochement avec Samuel Paty est un raccourci erroné.

La réalité documentée

L'élève en cause n'est pas musulmane. Il s'agit d'une jeune fille de 12 ans souffrant de troubles psychiatriques, d'origine mongole, dont la famille se déclare athée. Ces éléments ont été confirmés par le procureur de la République de Rennes, qui a expressément indiqué qu'aucun élément de radicalisation n'avait été identifié. D'après Mediapart, aucune rectification ni excuse n'a été diffusée par CNews après ces commentaires. Sonia Mabrouk a pourtant affirmé à l'Assemblée nationale en février 2024 n'avoir jamais diffusé une information sans l'avoir préalablement vérifiée.

Sources

Mediapart : Intox et obsessions identitaires : révélations sur les secrets de fabrication de CNews (https://www.mediapart.fr/journal/france/030424/intox-et-obsessions-identitaires-revelations-sur-les-secrets-de-fabrication-de-cnews)

2.1 Article 1 : Respecter la vérité (suite)

Dans La Matinale Week-End, deux invités affirment que l'immigration tue, sans être contredits en plateau

Incitation à la haine | Diffusé le 10 décembre 2023

Ce que CNews a dit ou fait

Le 10 décembre 2023, dans l'émission La Matinale Week-End sur CNews, lors d'un débat consacré au projet de loi immigration et à une séquence portant sur le Rassemblement national, deux invités déclarent sur le plateau que l'immigration tue. Cette affirmation, qui assimile globalement les personnes immigrées à des individus dangereux, ne provoque aucune réaction ni correction de la part de l'animateur ou des autres personnes présentes en plateau.

La réalité documentée

Dans sa décision du 3 juillet 2024, l'Arcom a prononcé une sanction pécuniaire de 60 000 euros à l'encontre de la S.E.S.I., société exploitante de CNews, pour manquement aux obligations fixées par l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 et par l'article 2-3-2 de sa convention. Le régulateur a considéré que la stigmatisation réduisant les personnes immigrées au rang de personnes dangereuses, non contredite en plateau, était susceptible d'inciter à la haine envers elles pour des motifs liés à la race, à la nationalité ou à l'origine ethnique, et d'encourager des comportements discriminatoires à leur égard, en violation directe de l'obligation de ne pas encourager de telles conduites.

Sources

Arcom : Décision du 3 juillet 2024 : sanction pécuniaire contre CNews pour l'émission La Matinale Week-End du 10 décembre 2023 (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-la-matinale-week-end-diffusee-le-10-decembre-2023-sanction-pecuniaire-lencontre-de-lediteur-du-service)

Pascal Praud relie la prolifération de punaises de lit à l'immigration et aux conditions d'hygiène des étrangers, ce qui lui vaudra une mise en garde de l'Arcom

Incitation à la haine | Diffusé le 29 septembre 2023

Ce que CNews a dit ou fait

Le 29 septembre 2023, dans son émission L'Heure des Pros sur CNews, Pascal Praud associe publiquement la question de la prolifération des punaises de lit en France à l'immigration et aux personnes qui, selon ses termes rapportés par Mediapart, n'auraient pas les mêmes conditions d'hygiène que celles vivant sur le sol de France. La séquence est documentée dans l'enquête de Mediapart publiée le 3 avril 2024 dans le cadre de la série Haine et désinformation : CNews vue de l'intérieur. Sur la messagerie interne de la rédaction, une journaliste rappelle à ses collègues que la question des punaises de lit n'a rien à voir avec un problème d'hygiène et que le lien avec l'immigration est infondé.

La réalité documentée

La prolifération des punaises de lit est un phénomène bien documenté scientifiquement et sanitairement. Elle est liée à des facteurs tels que la résistance développée par les insectes aux insecticides, l'augmentation des voyages internationaux et la difficulté des traitements, et elle ne dépend pas des conditions d'hygiène des habitants. Cette sortie a valu à Pascal Praud une mise en garde formelle de l'Arcom, qui s'ajoute aux quarante-deux sanctions adressées depuis 2012 par le régulateur aux chaînes du groupe Bolloré selon le décompte publié par Mediapart.

Sources

Mediapart : Intox et obsessions identitaires : révélations sur les secrets de fabrication de CNews (https://www.mediapart.fr/journal/france/030424/intox-et-obsessions-identitaires-revelations-sur-les-secrets-de-fabrication-de-cnews)

Arcom : Décision du 7 février 2024 : mise en garde de CNews pour l'émission L'Heure des Pros du 29 septembre 2023 (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-lheure-des-pros-diffusee-le-29-septembre-2023-cnews-mise-en-garde)

Morandini Live diffuse une fausse information sur une prétendue salle de prière musulmane dans une école de Pau

Décision Arcom | Décision du 28 septembre 2023

Ce que CNews a dit ou fait

Le 28 septembre 2023, dans l'émission Morandini Live sur CNews, un débat sur la laïcité à l'école est lancé à partir d'une information présentée comme acquise : l'installation d'une salle de prière à destination d'élèves musulmans lors d'un voyage scolaire organisé par une école de Pau. Cette allégation est discutée pendant l'émission sans avoir fait l'objet d'une vérification préalable et sans être accompagnée des précautions d'usage qu'impose la déontologie journalistique lorsque des faits ne sont pas consolidés.

La réalité documentée

Après enquête, l'Arcom a conclu que l'allégation ayant servi de base au débat était inexacte. Dans sa décision du 13 novembre 2024, le régulateur a prononcé une sanction pécuniaire de 50 000 euros à l'encontre de la S.E.S.I., société exploitante de CNews, pour manquement à l'obligation d'honnêteté et de rigueur dans le traitement de l'information telle que prévue par l'article 2-3-2 de la convention signée avec l'Arcom. Cette sanction est cumulée avec une seconde décision du même jour portant sur l'émission En quête d'esprit, l'amende totale atteignant 150 000 euros.

Sources

Arcom : Décision du 13 novembre 2024 : sanction pécuniaire contre CNews pour l'émission Morandini Live du 28 septembre 2023 (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-morandini-live-diffusee-le-28-septembre-2023-sanction-pecuniaire-lencontre-de-lediteur-du-service)

France Info : L'Arcom inflige 150 000 euros d'amendes à CNews pour des propos inexacts diffusés sans vérification (https://www.franceinfo.fr/culture/tv/l-arcom-inflige-150-000-euros-d-amendes-a-la-chaine-cnews-pour-avoir-diffuse-des-propos-inexacts-sans-verification-ni-contradiction_6898646.html)

Dans Punchline Été, un intervenant nie l'origine humaine du réchauffement climatique en le qualifiant de mensonge, d'escroquerie et de complot, sans contradiction en plateau

Décision Arcom | Décision du 8 août 2023

Ce que CNews a dit ou fait

Le 8 août 2023, dans l'émission Punchline Été sur CNews, une séquence est consacrée à la confirmation que le mois de juillet 2023 a été le plus chaud jamais enregistré. Au cours du débat, un intervenant conteste frontalement l'existence du réchauffement climatique d'origine humaine, le qualifiant de mensonge, d'escroquerie et de thèse complotiste destinée à justifier l'intervention de l'État dans la vie quotidienne. Il compare les politiques climatiques à une forme de totalitarisme. Aucune contradiction n'est apportée sur le plateau par les autres personnes présentes, ni par l'animateur, à ces affirmations qui ne correspondent pas aux données acquises par la science.

La réalité documentée

Dans sa décision n° 2024-656 du 3 juillet 2024, l'Arcom a prononcé une sanction pécuniaire de 20 000 euros à l'encontre de la S.E.S.I., société exploitante de CNews. Le régulateur a considéré qu'une thèse controversée et non vérifiée par les données scientifiques avait été exprimée sur le plateau sans être mise en perspective ni contredite, caractérisant un manquement à l'obligation de présentation honnête des questions prêtant à controverse (article 1er de la délibération du 18 avril 2018 et article 2-3-7 de la convention) et à l'obligation de maîtrise de l'antenne (article 2-2-1 de la convention). Le consensus scientifique sur l'origine humaine du réchauffement climatique est établi depuis plusieurs décennies par les rapports du GIEC.

Sources

Arcom : Décision n° 2024-656 du 3 juillet 2024 : sanction pécuniaire contre CNews pour l'émission Punchline Été du 8 août 2023 (https://www.arcom.fr/sites/default/files/2024-07/Arcom%20-%20Sanction%20p%C3%A9cuniaire%20Punchline%20Et%C3%A9%208%20ao%C3%BBt%202023.pdf)

Quota Climat : Le Conseil d'État confirme la sanction contre CNews pour propos climatosceptiques (6 novembre 2025) (https://quotaclimat.org/actualites/conseil-etat-sanction-cnews-propos-climatosceptiques/)

Vert.eco : Le Conseil d'État confirme la condamnation de CNews pour désinformation climatique, une première en France (https://vert.eco/articles/le-conseil-detat-confirme-la-condamnation-de-cnews-pour-desinformation-climatique-une-premiere-en-france)

Le CDJM juge partiellement fondée une plainte contre CNews : Charlotte d'Ornellas attribue un casier judiciaire au mineur Nahel M., tué par un policier, alors qu'il n'en avait pas

Décision CDJM | Décision du 27 juin 2023

Ce que CNews a dit ou fait

Le 27 juin 2023, dans l'émission Face à l'info sur CNews, la journaliste Charlotte d'Ornellas a affirmé que le mineur Nahel M., tué par un policier lors d'un contrôle routier à Nanterre, avait un long casier judiciaire. Cette affirmation était fausse : Nahel M. n'avait aucune condamnation à son actif. La correction a été effectuée le lendemain par la journaliste elle-même à l'antenne, mais le replay de l'émission originale est resté en ligne sans mention de l'erreur.

La réalité documentée

Dans son avis n° 23-071 adopté le 10 octobre 2023 (par 17 voix contre 9), le CDJM a déclaré la saisine partiellement fondée. Les devoirs n° 1 (respect de la vérité) et n° 6 (rectification des informations inexactes) de la Charte de Munich n'ont pas été pleinement respectés, la correction n'ayant pas été rendue visible sur le support original.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 23-071 : casier judiciaire inexistant de Nahel M. (https://cdjm.org/avis-23-071/)

Thomas Bauder impose la diffusion d'informations non vérifiées sur l'agresseur d'Annecy, laissant prospérer un lien avec le terrorisme islamique

Fake news | Diffusé le 8 juin 2023

Ce que CNews a dit ou fait

Le 8 juin 2023, un homme blesse au couteau plusieurs adultes et enfants dans un parc à Annecy. Selon les documents internes et messageries WhatsApp de la rédaction de CNews obtenus par Mediapart pour son enquête publiée le 3 avril 2024, une journaliste du service police-justice partage les premiers éléments d'identification du suspect avec la consigne explicite de ne pas les diffuser, le profil n'étant pas encore consolidé. Le directeur de l'information de CNews, Thomas Bauder, donne immédiatement l'ordre inverse : il exige que l'information soit donnée à l'antenne. Sur le plateau de Sonia Mabrouk, la journaliste exécute la consigne. Les débatteurs qui suivent dissertent alors sur les motivations de l'assaillant et établissent un lien avec Daech et le terrorisme islamique.

La réalité documentée

Le parquet antiterroriste n'a pas été saisi. L'assaillant, qui s'est ensuite révélé être un demandeur d'asile syrien de confession chrétienne, n'a jamais été mis en cause dans un dossier de terrorisme islamique. Selon les règles déontologiques élémentaires rappelées par la Charte de Munich, la diffusion d'une information à l'antenne doit être précédée d'une vérification d'origine. Mediapart indique qu'aucune rectification n'a été effectuée par CNews à la suite des commentaires erronés tenus en plateau ce jour-là.

Sources

Mediapart : Intox et obsessions identitaires : révélations sur les secrets de fabrication de CNews (https://www.mediapart.fr/journal/france/030424/intox-et-obsessions-identitaires-revelations-sur-les-secrets-de-fabrication-de-cnews)

2.1 Article 1 : Respecter la vérité (suite)

Le CDJM juge fondée une plainte contre un journaliste de CNews pour un fil de tweets manquant de prudence sur l'arrestation d'un étudiant tchadien

Décision CDJM | Décision du 15 avril 2023

Ce que CNews a dit ou fait

Les 15 et 16 avril 2023, le journaliste Amaury Bucco, employé par CNews, a publié un fil de tweets relatant l'arrestation d'un étudiant tchadien (Souleymane A.) lors d'une manifestation à Paris. Les tweets présentaient des informations issues exclusivement de sources policières sans le mentionner, et omettaient des éléments de contexte importants sur l'issue judiciaire d'une précédente interpellation.

La réalité documentée

Dans son avis n° 23-032 adopté le 10 octobre 2023, le CDJM a déclaré la saisine fondée. Les devoirs n° 1 (respect de la vérité) et n° 3 (ne publier que des informations dont l'origine est connue) de la Charte de Munich n'ont pas été respectés. Le Conseil a relevé un manque de prudence et l'absence d'indication sur la provenance policière des informations.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 23-032 : tweet Amaury Bucco sur l'arrestation de Souleymane A. (https://cdjm.org/avis-23-032/)

Le CDJM juge fondée une plainte contre CNews : Pascal Praud affirme à tort que l'Espagne a décriminalisé la zoophilie

Décision CDJM | Décision du 27 février 2023

Ce que CNews a dit ou fait

Le 27 février 2023, sur CNews, Pascal Praud a affirmé que l'Espagne avait décriminalisé la zoophilie par une nouvelle loi sur le bien-être animal. Cette affirmation était inexacte sur plusieurs points : la loi n'avait été adoptée que par une seule chambre parlementaire et n'était pas encore en vigueur ; elle maintenait les sanctions pour tout acte sexuel sur un animal ; et l'utilisation du terme Congrès créait une ambiguïté laissant croire que la mesure était définitivement votée.

La réalité documentée

Dans son avis n° 23-018 adopté le 9 mai 2023, le CDJM a déclaré la saisine fondée. Les devoirs n° 1 (respect de la vérité) et n° 3 (ne publier que des informations dont l'origine est connue) de la Charte de Munich n'ont pas été respectés.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 23-018 : Pascal Praud affirme que l'Espagne a légalisé la zoophilie (https://cdjm.org/avis-23-018/)

Le CDJM juge fondée une plainte contre CNews pour avoir situé un incident avec un rat dans le métro parisien alors qu'il s'était produit à Boulogne-Billancourt

Décision CDJM | Décision du 29 novembre 2022

Ce que CNews a dit ou fait

Le 29 novembre 2022, CNews a diffusé un micro-trottoir présentant un incident au cours duquel un rat avait été trouvé dans la manche d'une passagère. Le reportage situait l'événement dans le métro parisien, alors qu'il s'était en réalité produit à Boulogne-Billancourt, commune limitrophe gérée par une municipalité différente avec des politiques de salubrité distinctes.

La réalité documentée

Dans son avis n° 22-100 adopté le 10 janvier 2023, le CDJM a déclaré la saisine fondée. Les devoirs n° 1 (respect de la vérité) et n° 3 (publier des informations dont l'origine est connue) de la Charte de Munich n'ont pas été respectés, la localisation erronée faussant le contexte de l'information.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 22-100 : rat présenté comme étant dans le métro parisien (https://cdjm.org/avis-22-100/)

Le CDJM juge fondée une plainte contre CNews : Christine Kelly affirme que 7,7 millions de retraités français sont nés à l'étranger, chiffre inexact

Décision CDJM | Décision du 1 octobre 2022

Ce que CNews a dit ou fait

Sur CNews, Christine Kelly a déclaré que 7,7 millions de retraités sur 14,7 millions en France étaient nés à l'étranger. Ce chiffre confondait le nombre de pensions versées (un même retraité pouvant percevoir plusieurs pensions) avec le nombre de personnes. Le chiffre réel des retraités du régime général nés à l'étranger était de 2,6 millions, soit 17,5 % du total. La présentatrice a affirmé avoir vérifié l'information, sans tenir compte des clarifications officielles publiées entre 2020 et 2022.

La réalité documentée

Dans son avis n° 22-079 adopté le 8 novembre 2022, le CDJM a déclaré la saisine fondée. Le devoir n° 1 de la Charte de Munich (respect de la vérité) n'a pas été respecté, la présentatrice ayant présenté un chiffre inexact sans analyse critique malgré l'existence de sources officielles le contredisant.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 22-079 : Christine Kelly et les retraités nés à l'étranger (https://cdjm.org/avis-22-079/)

Face à l'info présente un classement Numbeo sur la sécurité comme une donnée scientifique fiable, sans expliquer que les résultats proviennent d'opinions non vérifiées d'internautes

Décision Arcom | Décision du 26 septembre 2022

Ce que CNews a dit ou fait

Le 26 septembre 2022, dans l'émission Face à l'info sur CNews, un débat est lancé à partir d'un classement des villes les plus sûres au monde publié sur le site Numbeo. Les animateurs et intervenants commentent le classement défavorable de la France par rapport à d'autres pays comme le Mexique, tandis que des bandeaux incrustés à l'écran présentent l'information sous les titres Insécurité en France : la grande dégringolade et Classement des pays les plus sûrs. Le classement est présenté comme une donnée factuelle et scientifique alors que Numbeo agrège des opinions d'internautes non vérifiées plutôt que des statistiques représentatives.

La réalité documentée

Dans sa décision du 17 janvier 2024, l'Arcom a prononcé une sanction pécuniaire de 50 000 euros à l'encontre de la S.E.S.I., société exploitante de CNews. Le régulateur a considéré que la présentation du classement comme une donnée établie, sans explication des limites méthodologiques ni mise en perspective, caractérisait un manquement à l'obligation d'honnêteté et de rigueur dans le traitement de l'information, ainsi qu'à l'obligation de présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue. Cette sanction fait suite à deux mises en demeure préalables du 10 mai 2022.

Sources

Arcom : Décision du 17 janvier 2024 : sanction pécuniaire contre CNews pour l'émission Face à l'info du 26 septembre 2022 (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/decision-du-17-janvier-2024-portant-sanction-pecuniaire-lencontre-de-la-societe-dexploitation-dun-service-dinformation-sesi)

Dans L'Heure des Pros 2, le chroniqueur Ivan Rioufol compare la situation des personnes non vaccinées contre le Covid à celle des Juifs enfermés dans le ghetto de Varsovie

Décision Arcom | Décision du 1 février 2022

Ce que CNews a dit ou fait

Le 1er février 2022, dans l'émission L'Heure des Pros 2 présentée par Pascal Praud sur CNews, le chroniqueur Ivan Rioufol compare publiquement la situation des personnes non vaccinées contre le Covid-19 en France à celle des Juifs enfermés par l'Allemagne nazie dans le ghetto de Varsovie pendant la Seconde Guerre mondiale. Selon les rapports de Puremédias et d'Europe 1, Ivan Rioufol a notamment soutenu que le ghetto de Varsovie aurait été un lieu créé pour des raisons sanitaires, ce qui est factuellement faux. Aucun autre intervenant présent sur le plateau ne corrige ni ne nuance ses propos pendant la diffusion.

La réalité documentée

Le ghetto de Varsovie est un lieu de concentration et d'extermination établi par l'occupant nazi à partir de 1940 dans le cadre de la politique antisémite et génocidaire du Troisième Reich, aucunement un dispositif sanitaire. L'assimilation des personnes non vaccinées en 2022 aux victimes de ce ghetto est une comparaison historiquement fausse et offensante. L'association SOS Racisme a saisi l'Arcom sur ces propos. Dans ses décisions n° 2022-288 et 2022-289 du 10 mai 2022, l'Arcom a mis en demeure

la S.E.S.I., société exploitante de CNews, de respecter à l'avenir l'obligation d'honnêteté et de rigueur dans le traitement de l'information ainsi que l'obligation de maîtrise de l'antenne. Ces deux mises en demeure ont servi de fondement pour la sanction pécuniaire du 17 janvier 2024 visant l'émission Face à l'info.

Sources

Puremédias : CNews mise en demeure par l'Arcom après des propos d'Ivan Rioufol comparant la situation des non-vaccinés à celle du ghetto de Varsovie (https://www.ozap.com/actu/cnews-mise-en-demeure-par-l-arcom-apres-un-derapage-d-ivan-rioufol/617163)

Europe 1 : La chaîne CNews reçoit deux mises en demeure de l'Arcom (10 mai 2022) (https://www.europe1.fr/medias-tele/la-chaine-cnews-recoit-deux-mises-en-demeure-de-larcom-ex-csa-4113079)

2.1 Article 1 : Respecter la vérité (suite)

Le CDJM juge fondée une plainte contre CNews pour avoir présenté un sondage présidentielle dont les scores additionnés dépassaient 106 %, avec un titre trompeur

Décision CDJM | Décision du 27 octobre 2021

Ce que CNews a dit ou fait

Le 27 octobre 2021, CNews a diffusé un sondage Harris Interactive sur l'élection présidentielle 2022 en présentant des scores de candidats issus de scénarios différents comme s'ils pouvaient être additionnés, le total atteignant 106 %. Le titre affiché à l'écran indiquait une hausse d'un candidat, alors que le présentateur lui-même commentait que ses scores ne bougeaient pas. CNews n'a pas répondu aux sollicitations du CDJM.

La réalité documentée

Dans son avis n° 21-174 adopté le 14 décembre 2021, le CDJM a déclaré la saisine fondée. Le devoir n° 1 de la Charte de Munich (respect de la vérité) n'a pas été respecté, la présentation des données sondagières ayant été déformée de manière trompeuse.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 21-174 : sondage présidentielle totalisé à 106 % (https://cdjm.org/avis-21-174/)

Pascal Praud désigne nommément à l'antenne Jean-Jacques Basier, directeur de France 3 Centre-Val de Loire, qui sera ensuite placé sous protection policière

Incitation à la haine | Diffusé le 30 avril 2021

Ce que CNews a dit ou fait

Le 30 avril 2021, dans son émission L'Heure des Pros sur CNews, Pascal Praud se saisit d'une affaire concernant le refus par France 3 Centre-Val de Loire de diffuser un documentaire sur les fêtes de Jeanne d'Arc produit par la municipalité d'Orléans. D'après l'enquête de Mediapart publiée le 8 avril 2024 dans le cadre de la série Haine et désinformation : CNews vue de l'intérieur, le présentateur cite plusieurs fois à l'antenne et à dessein le nom du directeur régional Jean-Jacques Basier, dénonçant une prétendue censure et qualifiant les responsables de France 3 de personnes qui auraient agi comme à la Libération. Pascal Praud indique lui-même qu'il va répéter plusieurs fois le nom de l'intéressé.

La réalité documentée

La décision de ne pas diffuser le documentaire reposait sur une analyse éditoriale motivée : la voix off était confiée à une ex-journaliste de Valeurs actuelles, le film comportait des prises de position orientées, et aucun contrat n'engageait la chaîne publique. Après l'émission de Pascal Praud, Jean-Jacques Basier a reçu en trois mois une cinquantaine de courriers d'insultes et de menaces de mort à son domicile

personnel, ainsi que des appels anonymes. Une protection policière a été mise en place pendant deux semaines. Une plainte contre X a été déposée. Un des auteurs a été identifié et condamné par la justice à 500 euros d'amende avec sursis pour menaces de mort sur une personne chargée d'une mission de service public. Jean-Jacques Basier a quitté peu après le service public, évoquant un climat devenu insoutenable.

Sources

Mediapart : Pascal Praud, l'heure des cibles (https://www.mediapart.fr/journal/culture-et-idees/080424/pascal-praud-l-heure-des-cibles)

Sur CNews, Éric Zemmour accuse l'INED de « trafiquer » les chiffres de l'immigration : une condamnation pour diffamation devenue définitive

Manquement déontologique | Diffusé le 2 avril 2021

Ce que CNews a dit ou fait

Le 2 avril 2021, dans l'émission Face à l'info diffusée sur CNews, Éric Zemmour a accusé l'Institut national d'études démographiques (INED) de « trafiquer » les chiffres de l'immigration. Selon l'INED, ces propos mettaient en cause l'intégrité scientifique de l'institut et suggéraient une falsification volontaire des données publiées. Après une condamnation en première instance, la cour d'appel de Paris a confirmé, le 11 décembre 2024, la condamnation pour diffamation publique, en estimant qu'aucun élément produit ne permettait d'établir une falsification volontaire des chiffres de l'immigration publiés par l'INED.

La réalité documentée

Selon le communiqué de l'INED, la Cour de cassation a rejeté, le 27 janvier 2026, les pourvois formés par Éric Zemmour et par le directeur de la publication de CNews, rendant la condamnation définitive. La peine prononcée est une amende de 1 500 euros avec sursis.

https://www.ined.fr/fr/presse/condamnation-definitive-monsieur-eric-zemmour-et-monsieur-jean-christophe-thiery-bercegol-du

Sources

ActuaLitté : Cour de cassation : Zemmour et CNews définitivement condamnés dans l'affaire INED (https://actualitte.com/article/129048/droit-justice/cour-de-cassation-zemmour-et-cnews-definitivement-condamnes-dans-l-affaire-ined)
INED : Condamnation définitive d'Éric Zemmour et du directeur de publication de CNews pour diffamation publique envers l'INED (https://www.ined.fr/fr/presse/condamnation-definitive-monsieur-eric-zemmour-et-monsieur-jean-christophe-thiery-bercegol-du)

Pascal Praud désigne nommément à l'antenne Anne-Laure Amilhat Szary, chercheuse à Sciences Po-Grenoble, déclenchant une vague de menaces de mort qui aboutira à dix condamnations et à un procès en diffamation

Incitation à la haine | Diffusé le 9 mars 2021

Ce que CNews a dit ou fait

Le 9 mars 2021, dans son émission L'Heure des Pros sur CNews, Pascal Praud commente une polémique autour d'affiches placardées sur la façade de l'IEP de Grenoble visant deux enseignants. D'après l'enquête de Mediapart publiée le 8 avril 2024, le présentateur désigne nommément Anne-Laure Amilhat Szary, directrice du laboratoire Pacte rattaché à l'IEP, qu'il accuse d'être à l'origine de la divulgation des noms des enseignants et d'avoir contribué à ce que des affiches soient placardées sur les murs de l'institut. Pascal Praud répète à plusieurs reprises le nom de la chercheuse et celui de son laboratoire.

La réalité documentée

Les accusations portées contre Anne-Laure Amilhat Szary étaient factuellement erronées, selon Mediapart. Dans les suites de l'émission, la chercheuse a reçu des centaines de messages d'insultes et de menaces de mort. Dix personnes, poursuivies à la suite de ces menaces, ont été condamnées par la justice. Anne-Laure Amilhat Szary a porté plainte contre CNews et contre Pascal Praud pour diffamation. Le procès, évoqué par Mediapart, est prévu devant la 17e chambre du tribunal judiciaire de Paris en juin 2024. Au procès des auteurs de menaces, la responsabilité de Pascal Praud a été plusieurs fois évoquée par les avocats : les chaînes d'information en continu et certains journalistes peuvent, selon eux, avoir une influence directe sur le passage à l'acte.

Sources

Mediapart : Pascal Praud, l'heure des cibles (https://www.mediapart.fr/journal/culture-et-idees/080424/pascal-praud-l-heure-des-cibles)

Sanction record de 200 000 euros contre CNews pour une séquence de Face à l'info, confirmée successivement par le Conseil d'État et la Cour européenne des droits de l'homme

Décision Arcom | Décision du 29 septembre 2020

Ce que CNews a dit ou fait

Le 29 septembre 2020, dans l'émission Face à l'info diffusée sur CNews en léger différé, des propos visant des mineurs étrangers isolés sont tenus à l'antenne. Selon la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel (devenu Arcom) du 17 mars 2021, ces propos associaient cette population, de manière globale, à des comportements criminels, et assimilaient leur présence en France à un phénomène décrit comme une invasion. Le régulateur a constaté que, bien que l'émission ait été enregistrée avec un léger différé, aucune intervention éditoriale n'avait été effectuée pour retirer ou mettre en perspective ces propos, et qu'aucune contradiction n'avait été apportée en plateau.

La réalité documentée

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a prononcé le 17 mars 2021 une sanction pécuniaire de 200 000 euros à l'encontre de la S.E.S.I., société exploitante de CNews. Cette sanction, la plus élevée jamais prononcée contre une chaîne d'information en continu, repose sur l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, qui impose aux éditeurs de services audiovisuels de ne pas inciter à la haine ou à la discrimination en raison de l'origine. Le Conseil d'État, saisi par la chaîne, a confirmé la validité de la sanction le

12 juillet 2022, jugeant qu'elle respectait le principe de proportionnalité compte tenu d'une mise en demeure préalable déjà adressée en 2019 sur des propos similaires tenus dans la même émission. La Cour européenne des droits de l'homme a rejeté la requête de CNews le 23 janvier 2025, estimant que la restriction apportée à la liberté d'expression poursuivait un objectif légitime de protection des droits d'autrui.

Sources

Legipresse : CEDH : rejet de la requête de CNews contre la sanction Arcom de 200 000 euros (https://www.legipresse.com/011-52822-la-cedh-rejette-la-requete-de-la-chaine-cnews-condamnee-a-200-000-euros-damende-pour-avoir-diffuse-les-propos-deric-zemmour-sur-les-mineurs-isoles.html)

Dalloz Actualité : Conseil d'État approuve la sanction contre CNews pour des propos diffusés dans Face à l'info (https://www.dalloz-actualite.fr/flash/conseil-d-etat-approuve-sanction-contre-cnews-pour-des-propos-d-eric-zemmour)

France Info : Conseil d'État confirme une amende de 200 000 euros infligée à CNews (https://www.franceinfo.fr/politique/eric-zemmour/le-conseil-d-etat-confirme-une-amende-de-200-000-euros-infligee-a-cnews-apres-des-propos-d-eric-zemmour_5254564.html)

2.1 Article 3 : Publier les informations vérifiées

Publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents.

Sur CNews, la chroniqueuse Véronique Jacquier prête de la « taqiya » au maire de Saint-Denis Bally Bagayoko : séquence rapportée par Mediapart

Manquement déontologique | Diffusé le 28 septembre 2026

Ce que CNews a dit ou fait

Selon Mediapart, le 28 septembre 2026, le plateau de CNews dénonce le comportement du maire de Saint-Denis, Bally Bagayoko, qui soutient le mouvement lycéen. La chroniqueuse Véronique Jacquier évoque la visite du pape en France. Elle rappelle que le maire aurait dit trouver normal, en tant que musulman, de laisser toutes les expressions religieuses, catholicisme compris, puis souligne qu'il est le premier à signer pour reconstruire la flèche de la basilique de Saint-Denis. Elle en conclut qu'il y a de la « taqiya » dans son comportement, terme que Mediapart explique comme une volonté de dissimulation.

Sources

Mediapart : Avant l'attentat de Trappes, deux mois de haine médiatique en continu (https://www.mediapart.fr/journal/france/251026/avant-l-attentat-de-trappes-deux-mois-de-haine-mediatique-en-continu)

Le CDJM juge fondée une plainte contre CNews : un invité qualifie le drapeau palestinien de symbole jihadiste dans L'Heure des Pros sans être contredit

Décision CDJM | Décision du 4 octobre 2025

Ce que CNews a dit ou fait

Le 4 octobre 2025, dans l'émission L'Heure des Pros Week-end sur CNews, un invité a qualifié le drapeau palestinien de symbole jihadiste et décrit des opérations de flottille humanitaire comme une collaboration directe avec l'islamisme et le terrorisme. Ces affirmations n'ont fait l'objet d'aucune vérification ni contradiction de la part du présentateur.

La réalité documentée

Dans son avis n° 25-159 adopté le 10 février 2026, le CDJM a déclaré la saisine fondée. Le Conseil a considéré que CNews avait manqué au devoir n° 3 de la Charte de Munich (ne publier que des informations dont l'origine est connue ou les assortir des réserves nécessaires) en laissant diffuser sans vérification des affirmations non étayées.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 25-159 : drapeau palestinien qualifié de jihadiste (https://cdjm.org/avis-25-159/)

Le CDJM juge fondée une plainte contre CNews pour avoir diffusé des images d'actes antichrétiens implicitement attribuées aux musulmans sans vérification

Décision CDJM | Décision du 28 septembre 2025

Ce que CNews a dit ou fait

Le 28 septembre 2025, dans l'émission Midi News Weekend sur CNews, des illustrations d'actes antichrétiens ont été diffusées en les attribuant implicitement à des musulmans, sans aucune vérification ni contextualisation. Les images, issues de réseaux sociaux, n'étaient pas documentées quant à leur origine ou leur contexte.

La réalité documentée

Dans son avis n° 25-152 adopté le 10 février 2026, le CDJM a déclaré la saisine fondée par consensus. Le Conseil a constaté un manquement au devoir n° 3 de la Charte de Munich, les images n'ayant pas été vérifiées et leur présentation suggérant une attribution infondée.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 25-152 : actes antichrétiens attribués aux musulmans sans vérification (https://cdjm.org/avis-25-152/)

2.1 Article 4 : Ne pas user de méthodes déloyales

Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents.

Le CDJM juge partiellement fondée une plainte contre CNews pour défaut d'anonymisation d'un pompier volontaire dans un reportage de La Matinale

Décision CDJM | Décision du 29 février 2024

Ce que CNews a dit ou fait

Le 29 février 2024, dans un reportage diffusé dans La Matinale de CNews consacré aux pompiers volontaires, un sapeur-pompier a été interviewé sous un pseudonyme. Malgré cette précaution, des éléments visuels permettant son identification (tatouages sur les mains, insignes distinctifs sur l'uniforme, voix non modifiée) sont restés visibles et audibles à l'antenne.

La réalité documentée

Dans son avis n° 24-076 adopté le 14 janvier 2025, le CDJM a déclaré la saisine partiellement fondée. L'obligation de protection de la confidentialité des sources (devoir n° 7 de la Charte de Munich) n'a pas été respectée en raison d'une anonymisation insuffisante en postproduction, bien que la méthode de collecte de l'information ait été jugée loyale (devoir n° 4).

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 24-076 : défaut d'anonymisation d'un pompier volontaire (https://cdjm.org/avis-24-076/)

2.1 Article 2 : Défendre la liberté de l'information

Défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique.

Thomas Bauder ordonne à la rédaction d'arrêter de diffuser les images des contestataires de la décision de justice dans l'affaire Théo Luhaka

Censure interne | Diffusé le 19 janvier 2024

Ce que CNews a dit ou fait

Le 19 janvier 2024, jour du verdict dans l'affaire Théo Luhaka, CNews est présente au tribunal. Selon les messageries internes de la rédaction obtenues par Mediapart pour son enquête publiée le 3 avril 2024, le directeur de l'information Thomas Bauder envoie la consigne explicite d'arrêter de diffuser les images des contestataires de la décision judiciaire. En plateau, Pascal Praud met en cause la victime, Théo Luhaka, qui avait été grièvement blessé par des policiers en 2017. Le présentateur Eliot Deval coupe la diffusion du duplex et promet de ne reprendre la reportrice en direct que si elle donne la parole à Thibault de Montbrial, avocat des policiers mis en cause.

La réalité documentée

La décision judiciaire rendue ce jour-là a condamné les policiers à de la prison avec sursis. Cette décision a été contestée publiquement par de nombreux soutiens de Théo Luhaka, qui jugeaient la sanction trop faible. La Charte de Munich impose au journaliste de défendre la liberté de l'information et du commentaire, et de publier seulement les informations dont l'origine est connue en les accompagnant, si nécessaire, des réserves qui s'imposent, sans supprimer les informations essentielles. Le choix de ne couvrir qu'un seul camp du débat public sur une décision de justice, sur consigne explicite de la direction, constitue une atteinte à ces obligations déontologiques.

Sources

Mediapart : Intox et obsessions identitaires : révélations sur les secrets de fabrication de CNews (https://www.mediapart.fr/journal/france/030424/intox-et-obsessions-identitaires-revelations-sur-les-secrets-de-fabrication-de-cnews)

Après l'annulation de sa décision initiale par le Conseil d'État, l'Arcom met en garde CNews pour manquement au pluralisme des courants de pensée

Simulacre de pluralisme | Diffusé le 15 mai 2021

Ce que CNews a dit ou fait

Dans sa décision n° 463162 du 13 février 2024, le Conseil d'État, saisi par Reporters sans frontières, annule la décision de l'Arcom qui avait classé sans suite la saisine de l'association portant sur le non-respect, par CNews, de ses obligations de pluralisme des courants de pensée et d'indépendance éditoriale. Le Conseil d'État impose à l'Arcom de réexaminer cette saisine en ne se limitant pas au temps de parole des personnalités politiques mais en prenant en compte l'ensemble des interventions à l'antenne, y compris celles des animateurs, chroniqueurs et éditorialistes. À l'issue de ce réexamen,

dans sa décision du 31 juillet 2024, l'Arcom analyse un échantillon de contenus CNews diffusés en mai 2021 et conclut à un traitement univoque de nombreux sujets tels que les violences policières, le fonctionnement de la justice et les effets sociétaux de l'immigration, les points de vue opposés n'apparaissant que sporadiquement en dépit d'une diversité apparente des thèmes et des invités.

La réalité documentée

À l'issue de ce réexamen, l'Arcom a adressé une mise en garde formelle à la direction de CNews et lui a demandé de soumettre sans délai des mesures concrètes pour se conformer à ses obligations légales de pluralisme telles que clarifiées par la décision du Conseil d'État. Cette mise en garde est significative : l'obligation de pluralisme conditionne l'attribution et le renouvellement de l'autorisation d'émettre sur la TNT, qui est un bien public mis à la disposition des opérateurs par l'État. L'infraction à cette obligation est donc un motif juridique central pour le non-renouvellement éventuel de la fréquence de CNews.

Sources

Arcom : Décision du 31 juillet 2024 : réexamen de la saisine de Reporters sans frontières sur le pluralisme de CNews (https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/reexamen-de-la-saisine-de-lassociation-reporters-sans-frontieres-rsf)

Conseil d'État : Conseil d'État, décision n° 463162 du 13 février 2024 (saisine Reporters sans frontières) (https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-02-13/463162)

2.1 Article 6 : Rectifier toute information erronée

Rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte.

Le CDJM juge fondée une plainte contre CNews : Christine Kelly ne contredit pas des accusations non étayées qualifiant un journaliste d'activiste islamiste en plein contexte post-attentats

Décision CDJM | Décision du 30 novembre 2020

Ce que CNews a dit ou fait

Le 30 novembre 2020, dans l'émission Face à l'info sur CNews, un éditorialiste a qualifié le journaliste Taha Bouhafs d'activiste islamiste et d'activiste indigéniste. Ces accusations graves n'ont été assorties d'aucune justification factuelle. La présentatrice Christine Kelly n'a pas demandé de fondement à ces affirmations ni cherché à les vérifier, les validant de fait par son silence. Le contexte était particulièrement sensible, la France sortant d'une série d'attentats terroristes en septembre et octobre 2020.

La réalité documentée

Dans son avis n° 20-206 adopté le 12 janvier 2021, le CDJM a déclaré les saisines fondées. Le devoir n° 6 de la Charte de Munich (rectification des informations inexactes) n'a pas été respecté, la présentatrice ayant laissé diffuser des accusations graves sans demander de justification, dans un contexte où le terme islamiste portait une charge particulièrement lourde.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 20-206 : Christine Kelly ne contredit pas les accusations infondées contre Taha Bouhafs (-https://cdjm.org/avis-20-206/)

3. Cadre juridique applicable

Les fréquences TNT sont un bien public. L'État les prête en échange d'obligations précises. Voici le cadre légal qui permet à l'Arcom d'agir.

Jurisprudence : Décision du Conseil d'État du 6 novembre 2025 : confirmation de la sanction pour climatoscepticisme

Le Conseil d'État a rejeté le recours de la S.E.S.I. contre la sanction de 20 000 euros prononcée par l'Arcom le 10 juillet 2024 pour l'émission Punchline Été du 8 août 2023. Le Conseil a considéré que la chaîne n'avait pas apporté de contradiction à des propos qualifiés de grossièrement erronés et manifestement non conformes aux données acquises par la science, et que la sanction était proportionnée. Il s'agit de la première décision du Conseil d'État qualifiant des propos climatosceptiques diffusés à l'antenne de manquement aux obligations d'honnêteté de l'information.

Pertinence : Première jurisprudence française qualifiant le climatoscepticisme diffusé sans contradiction de manquement déontologique dans l'audiovisuel.

Source : https://quotaclimat.org/actualites/conseil-etat-sanction-cnews-propos-climatosceptiques/

Jurisprudence : Décision CEDH du 23 janvier 2025 : rejet de la requête de CNews

La Cour européenne des droits de l'homme a rejeté la requête de la S.E.S.I. (société éditrice de CNews) contre la sanction de 200 000 euros prononcée par le CSA en mars 2021. La Cour a estimé que la restriction apportée à la liberté d'expression de la chaîne poursuivait un objectif légitime de protection des droits d'autrui et qu'elle était proportionnée compte tenu de la gravité des propos diffusés et d'une mise en demeure préalable déjà adressée en 2019. Cette décision clôt définitivement la contestation de la plus lourde sanction jamais prononcée contre une chaîne d'information en France.

Pertinence : Dernière étape judiciaire de la sanction record. La CEDH confirme que sanctionner une chaîne pour incitation à la haine ne viole pas la liberté d'expression.

Source : https://www.legipresse.com/011-52822-la-cedh-rejette-la-requete-de-la-chaine-cnews-condamnee-a-200-000-euros-damende-pour-avoir-diffuse-les-propos-deric-zemmour-sur-les-mineurs-isoles.html

Jurisprudence : Procédure de réattribution des fréquences TNT 2024-2025

En février 2024, l'Arcom a lancé une procédure de réattribution portant sur 15 fréquences TNT arrivant à échéance, le plus important mouvement de réattribution depuis 2005. CNews fait partie des chaînes concernées. L'Arcom examine dans ce cadre si la chaîne a respecté ses obligations conventionnelles avant de décider du renouvellement.

Pertinence : Fenêtre d'action concrète. C'est lors de ce processus que l'argumentation contre CNews porte le plus, car l'Arcom doit justifier toute reconduction au regard du respect des obligations déontologiques. Le dossier CNuisible fournit cette documentation.

Source : https://www.arcom.fr/actualites/appel-candidatures-editeurs-tnt-2024

Décision : Décision du Conseil d'État du 13 février 2024 (n° 463162)

Saisi par Reporters sans frontières (RSF), le Conseil d'État a annulé la décision de l'Arcom concernant le pluralisme politique sur CNews. La haute juridiction oblige désormais l'Arcom à ne plus se limiter au temps de parole des personnalités politiques strictement identifiées, mais à prendre en compte celui de TOUS les intervenants (animateurs, chroniqueurs, éditorialistes) pour évaluer le respect du pluralisme des courants de pensée.

Pertinence : Jurisprudence cruciale. Cette décision transforme radicalement l'analyse du pluralisme sur CNews : les plateaux monochromes où plusieurs chroniqueurs partagent les mêmes idées ne peuvent plus être ignorés dans le calcul du temps de parole.

Source : https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-02-13/463162

Convention : Convention Arcom / CNews

La convention signée entre l'Arcom (anciennement CSA) et CNews impose à la chaîne des obligations précises en contrepartie de l'utilisation de la fréquence TNT. Ces obligations couvrent notamment : l'honnêteté de l'information, le pluralisme des courants de pensée et d'opinion, l'absence de propos incitant à la haine ou à la discrimination, et le respect des règles déontologiques du journalisme.

Pertinence : Document contractuel qui lie CNews à l'État. Chaque manquement documenté sur CNuisible est une violation directe de cette convention. L'accumulation des violations peut justifier le non renouvellement de l'autorisation d'émettre.

Source : https://www.arcom.fr/mes-services/les-editeurs/consulter-la-convention-dun-service-de-television-tnt

Loi : Directive européenne SMA révisée (2018/1808)

La directive Services de médias audiovisuels (SMA), révisée le 14 novembre 2018, impose aux États membres de garantir l'indépendance des régulateurs nationaux de l'audiovisuel. Elle renforce les obligations des services d'information audiovisuelle en matière de protection des mineurs, de lutte contre l'incitation à la haine, et de transparence de la propriété des médias. Les États doivent transposer ces obligations dans leur droit national.

Pertinence : Cadre européen imposant aux États membres de garantir l'indépendance de l'Arcom et de lutter contre l'incitation à la haine dans les services audiovisuels.

Source : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018L1808

Convention : Délibération Arcom du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté de l'information

La délibération du 18 avril 2018 (anciennement CSA) fixe les principes applicables aux services de communication audiovisuelle en matière d'honnêteté et d'indépendance de l'information. Son article 1er impose la présentation honnête des questions prêtant à controverse, en assurant l'expression des différents points de vue. Son article 2 impose la rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Cette délibération est le texte le plus fréquemment invoqué par l'Arcom dans ses sanctions contre CNews.

Pertinence : Texte fondateur de la quasi-totalité des sanctions pécuniaires contre CNews. Invoqué dans les décisions sur Numbeo, IVG, climatoscepticisme, Pau, et les mises en demeure Crépol et discrimination.

Source : https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/textes-juridiques/deliberation-du-18-avril-2018-relative-a-lhonnetete-et-a-lindependance-de-linformation-et-des-programmes

Loi : Loi Bloche du 14 novembre 2016 (loi n° 2016-1524)

La loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, dite loi Bloche, impose aux entreprises de presse et de communication audiovisuelle de garantir l'indépendance éditoriale de leurs rédactions. Elle instaure un droit d'opposition des journalistes aux instructions contraires à la Charte de Munich et crée les comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information dans les médias audiovisuels. La loi renforce aussi la protection des sources journalistiques.

Pertinence : Fondement légal de l'indépendance éditoriale face aux directives du propriétaire. Applicable directement aux conditions de travail décrites par les 37 journalistes de CNews ayant témoigné auprès de Mediapart.

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033385617

Loi : Loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

La loi Léotard définit le cadre légal de l'audiovisuel français. Elle impose aux éditeurs de services de communication audiovisuelle des obligations fondamentales : honnêteté, indépendance et pluralisme de l'information et des programmes, respect de la dignité de la personne humaine, protection de l'enfance, et interdiction de l'incitation à la haine.

Pertinence : Cadre légal qui rend l'Arcom compétente pour sanctionner CNews et, in fine, retirer sa fréquence TNT. Les articles 1, 3-1, 15 et 42 sont particulièrement pertinents pour les manquements documentés sur le site.

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000512205

Convention : Charte de Munich (1971) : Déclaration des devoirs et des droits des journalistes

Adoptée le 24 novembre 1971 à Munich par les syndicats et fédérations de journalistes de six pays européens, la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes (dite Charte de Munich) définit dix devoirs fondamentaux du métier, parmi lesquels le respect de la vérité (devoir n° 1), la vérification des sources (devoir n° 3), la rectification des informations inexactes (devoir n° 6) et le refus de la calomnie (devoir n° 8). Elle est reconnue par la Fédération européenne des journalistes et sert de référence au Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM) pour l'ensemble de ses avis.

Pertinence : Référence déontologique centrale du site. Chaque infraction documentée est rattachée aux articles de la Charte de Munich correspondants.

Source : https://cdjm.org/la-charte-de-munich/

Jurisprudence : Échelle graduée des sanctions Arcom

L'Arcom dispose d'une échelle progressive de sanctions : mise en garde (avertissement non contraignant), mise en demeure (obligation formelle), sanction pécuniaire (jusqu'à 3 % du chiffre d'affaires, 5 % en récidive), suspension temporaire d'une émission, et en dernier recours le retrait de l'autorisation d'émettre (fin de la fréquence TNT). CNews et C8 cumulent plus de 42 sanctions depuis le rachat par le groupe Bolloré.

Pertinence : La gradation est importante : l'Arcom agit progressivement avant le retrait de fréquence (qu'elle qualifie elle-même d' "arme nucléaire"). L'accumulation de sanctions sans changement de comportement de CNews justifie désormais la mobilisation des sanctions lourdes.

Source : https://www.arcom.fr/nos-missions/proteger/nos-pouvoirs-de-sanction

4. Acteurs impliqués

Jean Doridot

Animateur : Psychologue, intervenant régulier sur CNews

Intervenant présenté comme psychologue dans les émissions de CNews.

Michel Onfray

Animateur : Philosophe, intervenant régulier sur CNews

Philosophe, intervenant régulier dans les émissions politiques de CNews.

Thomas Bauder

Direction : Directeur de l'information de CNews

Directeur de l'information de CNews depuis fin 2016. Ses messages sur les messageries internes de la rédaction ont été obtenus par Mediapart et montrent des consignes éditoriales quotidiennes imposant la diffusion d'informations non vérifiées et la mise en invisibilité de certains sujets.

Pascal Praud

Animateur : Animateur de L'Heure des Pros sur CNews et sur Europe 1

Présentateur emblématique de CNews. Plusieurs procès en diffamation ont été intentés contre lui par des personnes qu'il a nommément désignées à l'antenne. Cité dans les enquêtes de Mediapart sur les consignes éditoriales et les cibles personnalisées de ses émissions.

Sonia Mabrouk

Animateur : Ancienne animatrice de Midi News (CNews) et matinale Europe 1

Journaliste, animatrice de Midi News sur CNews et d'une matinale sur Europe 1 pendant près d'une décennie. Le 6 février 2026, elle a annoncé à l'AFP sa démission de CNews à la suite du maintien à l'antenne de Jean-Marc Morandini, dont la condamnation pour corruption de mineurs avait été rendue définitive par la Cour de cassation le 14 janvier 2026. Elle a invoqué « une altération certaine et effective » de sa relation avec une partie de la direction. Le 13 février 2026, « dans un souci de cohérence », elle a également démissionné d'Europe 1, quittant l'ensemble des médias du groupe Bolloré après près de quinze ans.

Élisabeth Lévy

Animateur : Éditorialiste régulière et directrice de Causeur

Éditorialiste régulière des émissions de CNews. Directrice de la publication du magazine Causeur.

5. Index des sources

Toutes les sources utilisées dans ce dossier, classées par éditeur.

Les Surligneurs : Mobilisation du 17 octobre : rien ne prouve que des commerces détenus par des juifs ont été volontairement ciblés à Marseille

https://lessurligneurs.eu/mobilisation-du-17-octobre-rien-ne-prouve-que-des-commerces-de-tenus-par-des-juifs-ont-ete-volontairement-cibles-a-marseille/

France 24 : 17 octobre : les commerces et lieux de culte juifs ciblés par les manifestants ?

https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/info-ou-intox/20261020-17-octobre-les-commerces-et-lieux-de-culte-juifs-cibl%C3%A9s-par-les-manifestants

Mediapart : Avant l'attentat de Trappes, deux mois de haine médiatique en continu

https://www.mediapart.fr/journal/france/251026/avant-l-attentat-de-trappes-deux-mois-de-haine-mediatique-en-continu

Mediapart : CNews est une chaîne de destruction de la démocratie et de la dignité humaine

https://www.mediapart.fr/journal/france/090426/cnews-est-une-chaine-de-destruction-de-la-democratie-et-de-la-dignite-humaine

Arcom : Émission « 2nd tour des élections municipales » diffusée le 22 mars 2026 : intervention auprès de CNews

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-2nd-tour-des-elections-municipales-diffusee-le-22-mars-2026-intervention-aupres-de-cnews

Ministère de l'Intérieur : Municipales 2026, Roubaix : résultats du second tour

https://www.resultats-elections.interieur.gouv.fr/municipales2026/ensemble_geographique/32/59/59512/rappel_candidature/2/2.html

Assemblée nationale : M. David Guiraud, Nord (8e circonscription)

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/deputes/PA794478

Arcom : Émission « Rachida Dati à la conquête de Paris » diffusée le 20 mars 2026 : intervention auprès de CNews

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-rachida-dati-la-conquete-de-paris-diffusee-le-20-mars-2026-intervention-aupres-de-cnews

CDJM : Avis CDJM n° 25-164 : statistiques immigration mêlant INSEE et OID

https://cdjm.org/avis-25-164/

Arcom : Émission « L'Heure des Pros 2 Week-End » diffusée le 2 janvier 2026 : intervention auprès de CNews

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-lheure-des-pros-2-week-end-diffusee-le-02-janvier-2026-intervention-aupres-de-cnews

CDJM : Avis CDJM n° 25-159 : drapeau palestinien qualifié de jihadiste

https://cdjm.org/avis-25-159/

CDJM : Avis CDJM n° 25-152 : actes antichrétiens attribués aux musulmans sans vérification

https://cdjm.org/avis-25-152/

Puremédias : L'Arcom sanctionne CNews de 100 000 euros pour des propos tenus pendant L'Heure des Pros 2 Été en août 2025

https://www.ozap.com/actu/l-arcom-intervient-une-enieme-fois-aupres-de-cnews-apres-des-propos-tenus-chez-pascal-praud/654089

MyJournal : CNews condamnée à 100 000 euros d'amende pour propos discriminatoires envers Algériens et Palestiniens

https://myjournal.fr/cnews-sanction-arcom-propos-discriminatoires/

Légifrance / Journal officiel : Décision n° 2026-51 du 5 février 2026 portant sanction à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (SESI)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053457077

Arcom : Émission « L'Heure des pros 2 Été » diffusée le 8 août 2025 : sanction pécuniaire à l'encontre de l'éditeur du service (décision n° 2026-52)

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-lheure-des-pros-2-ete-diffusee-le-8-aout-2025-sanction-pecuniaire-lencontre-de-lediteur-du-service

France Info : CNews mise en demeure par l'Arcom pour son traitement univoque de l'affaire Crépol

https://www.franceinfo.fr/faits-divers/meurtre-de-thomas-a-crepol/la-chaine-cnews-mise-en-demeure-par-l-arcom-pour-son-traitement-univoque-de-l-affaire-crepol_7844579.html

Stratégies : CNews mise en demeure par l'Arcom pour son traitement univoque de l'affaire Crépol

https://www.strategies.fr/actualites/medias/LQ5880734C/cnews-mise-en-demeure-par-larcom-pour-son-traitement-univoque-de-laffaire-crepol.html

Arcom : Pluralisme des courants de pensée et d'opinion : mise en demeure de CNews

https://www.arcom.fr/presse/pluralisme-des-courants-de-pensee-et-dopinion-mise-en-demeure-de-cnews

Arcom : Décision du 12 juin 2026 mettant en demeure la société d'exploitation d'un service d'information

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/decision-du-12-juin-2026-mettant-en-demeure-la-societe-dexploitation-dun-service-dinformation

Arcom : Arcom : mise en demeure de CNews pour deux séquences incitant à la discrimination (La grande interview et Morandini Live)

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emissions-la-grande-interview-diffusee-le-29-janvier-2025-et-morandini-live-diffusee-le-20-mars-2025-cnews-mise-en-demeure

France Info : L'Arcom met une nouvelle fois en demeure CNews pour deux séquences incitant à la discrimination

https://www.franceinfo.fr/economie/medias/l-arcom-met-une-nouvelle-fois-en-demeure-cnews-pour-deux-sequences-incitant-a-la-discrimination_7711048.html

France Bleu : L'Arcom met en demeure CNews après des propos de Marie-Hélène Thoraval, maire de Romans-sur-Isère

https://www.francebleu.fr/auvergne-rhone-alpes/drome-26/romans-sur-isere/l-arcom-met-en-demeure-cnews-apres-des-propos-tenus-par-marie-helene-thoraval-la-maire-de-romans-sur-isere-2473391

Arcom : Arcom : intervention auprès de CNews après l'émission Ça se dispute du 8 novembre 2024

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-ca-se-dispute-diffusee-le-8-novembre-2024-intervention-aupres-de-cnews

CDJM : Avis CDJM n° 24-105 : affirmation non vérifiée sur le Coran dans Punchline

https://cdjm.org/avis-24-105/

Arcom : Arcom : mise en garde de CNews pour publicité clandestine dans Face à l'info (avril 2024)

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-face-linfo-diffusee-le-17-et-18-avril-2024-cnews-mise-en-garde

CDJM : Avis CDJM n° 24-076 : défaut d'anonymisation d'un pompier volontaire

https://cdjm.org/avis-24-076/

Arcom : Décision du 13 novembre 2024 : sanction pécuniaire contre CNews pour l'émission En quête d'esprit du 25 février 2024

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-en-quete-desprit-diffusee-le-25-fevrier-2024-sanction-pecuniaire-lencontre-de-lediteur-du-service

France Info : L'Arcom inflige 150 000 euros d'amendes à CNews pour des propos inexacts diffusés sans vérification

https://www.franceinfo.fr/culture/tv/l-arcom-inflige-150-000-euros-d-amendes-a-la-chaine-cnews-pour-avoir-diffuse-des-propos-inexacts-sans-verification-ni-contradiction_6898646.html

CDJM : Avis CDJM n° 24-020 : Pascal Praud et le glyphosate

https://cdjm.org/avis-24-020/

Mediapart : Intox et obsessions identitaires : révélations sur les secrets de fabrication de CNews

https://www.mediapart.fr/journal/france/030424/intox-et-obsessions-identitaires-revelations-sur-les-secrets-de-fabrication-de-cnews

Sleeping Giants France : Bandeaux CNews : 335 jours sur 365 sur islam et immigration en 2023

https://x.com/slpng_giants_fr/status/1741483101790867898

Arcom : Décision du 3 juillet 2024 : sanction pécuniaire contre CNews pour l'émission La Matinale Week-End du 10 décembre 2023

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-la-matinale-week-end-diffusee-le-10-decembre-2023-sanction-pecuniaire-lencontre-de-lediteur-du-service

Arcom : Décision du 7 février 2024 : mise en garde de CNews pour l'émission L'Heure des Pros du 29 septembre 2023

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-lheure-des-pros-diffusee-le-29-septembre-2023-cnews-mise-en-garde

Arcom : Décision du 13 novembre 2024 : sanction pécuniaire contre CNews pour l'émission Morandini Live du 28 septembre 2023

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/emission-morandini-live-diffusee-le-28-septembre-2023-sanction-pecuniaire-lencontre-de-lediteur-du-service

Arcom : Décision n° 2024-656 du 3 juillet 2024 : sanction pécuniaire contre CNews pour l'émission Punchline Été du 8 août 2023

https://www.arcom.fr/sites/default/files/2024-07/Arcom%20-%20Sanction%20p%C3%A9cuniaire%20Punchline%20Et%C3%A9%208%20ao%C3%BBt%202023.pdf

Quota Climat : Le Conseil d'État confirme la sanction contre CNews pour propos climatosceptiques (6 novembre 2025)

https://quotaclimat.org/actualites/conseil-etat-sanction-cnews-propos-climatosceptiques/

Vert.eco : Le Conseil d'État confirme la condamnation de CNews pour désinformation climatique, une première en France

https://vert.eco/articles/le-conseil-detat-confirme-la-condamnation-de-cnews-pour-desinformation-climatique-une-premiere-en-france

CDJM : Avis CDJM n° 23-071 : casier judiciaire inexistant de Nahel M.

https://cdjm.org/avis-23-071/

CDJM : Avis CDJM n° 23-032 : tweet Amaury Bucco sur l'arrestation de Souleymane A.

https://cdjm.org/avis-23-032/

CDJM : Avis CDJM n° 23-018 : Pascal Praud affirme que l'Espagne a légalisé la zoophilie

https://cdjm.org/avis-23-018/

CDJM : Avis CDJM n° 22-100 : rat présenté comme étant dans le métro parisien

https://cdjm.org/avis-22-100/

CDJM : Avis CDJM n° 22-079 : Christine Kelly et les retraités nés à l'étranger

https://cdjm.org/avis-22-079/

Arcom : Décision du 17 janvier 2024 : sanction pécuniaire contre CNews pour l'émission Face à l'info du 26 septembre 2022

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/decision-du-17-janvier-2024-portant-sanction-pecuniaire-lencontre-de-la-societe-dexploitation-dun-service-dinformation-sesi

Puremédias : CNews mise en demeure par l'Arcom après des propos d'Ivan Rioufol comparant la situation des non-vaccinés à celle du ghetto de Varsovie

https://www.ozap.com/actu/cnews-mise-en-demeure-par-l-arcom-apres-un-derapage-d-ivan-rioufol/617163

Europe 1 : La chaîne CNews reçoit deux mises en demeure de l'Arcom (10 mai 2022)

https://www.europe1.fr/medias-tele/la-chaine-cnews-recoit-deux-mises-en-demeure-de-larcom-ex-csa-4113079

CDJM : Avis CDJM n° 21-174 : sondage présidentielle totalisé à 106 %

https://cdjm.org/avis-21-174/

Arcom : Décision du 31 juillet 2024 : réexamen de la saisine de Reporters sans frontières sur le pluralisme de CNews

https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/decisions/reexamen-de-la-saisine-de-lassociation-reporters-sans-frontieres-rsf

Conseil d'État : Conseil d'État, décision n° 463162 du 13 février 2024 (saisine Reporters sans frontières)

https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-02-13/463162

Mediapart : Pascal Praud, l'heure des cibles

https://www.mediapart.fr/journal/culture-et-idees/080424/pascal-praud-l-heure-des-cibles

ActuaLitté : Cour de cassation : Zemmour et CNews définitivement condamnés dans l'affaire INED

https://actualitte.com/article/129048/droit-justice/cour-de-cassation-zemmour-et-cnews-definitivement-condamnes-dans-l-affaire-ined

INED : Condamnation définitive d'Éric Zemmour et du directeur de publication de CNews pour diffamation publique envers l'INED

https://www.ined.fr/fr/presse/condamnation-definitive-monsieur-eric-zemmour-et-monsieur-jean-christophe-thiery-bercegol-du

CDJM : Avis CDJM n° 20-206 : Christine Kelly ne contredit pas les accusations infondées contre Taha Bouhafs

https://cdjm.org/avis-20-206/

Legipresse : CEDH : rejet de la requête de CNews contre la sanction Arcom de 200 000 euros

https://www.legipresse.com/011-52822-la-cedh-rejette-la-requete-de-la-chaine-cnews-condamnee-a-200-000-euros-damende-pour-avoir-diffuse-les-propos-deric-zemmour-sur-les-mineurs-isoles.html

Dalloz Actualité : Conseil d'État approuve la sanction contre CNews pour des propos diffusés dans Face à l'info

https://www.dalloz-actualite.fr/flash/conseil-d-etat-approuve-sanction-contre-cnews-pour-des-propos-d-eric-zemmour

France Info : Conseil d'État confirme une amende de 200 000 euros infligée à CNews

https://www.franceinfo.fr/politique/eric-zemmour/le-conseil-d-etat-confirme-une-amende-de-200-000-euros-infligee-a-cnews-apres-des-propos-d-eric-zemmour_5254564.html